



Communauté de communes

CCCD/RR

D É C I S I O N

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2322-1 et 2322-2 concernant l'utilisation du crédit pour dépenses imprévues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-36,

Vu le budget prévisionnel 2020 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes approuvé le 13 février 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser un virement de crédit sur le budget principal du compte 022 au compte 6541 afin de virer le montant correspondant à la demande d'admission en non-valeur de monsieur de Trésorier de Chateaubriant

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	- 500 €
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 500 €

ARTICLE 2 : De dire que M. Le Directeur Général des Services et M. Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 18 DEC 2020

Le Pr

Alain



Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-435-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020